

Vos questions / nos réponses

poppers

Par [Profil supprimé](#) Postée le 12/01/2013 09:51

bonjour,
responsable d'un sex shop
a propos du poppers voudrais savoir si il et de nouveau autorisee ou pas ?
puisque'un texte dit que le poppers on peux en trouvais en sex shop discotheque ou boite de nuit ?
je sais que des poppers sont en circulation avec des arome mais sans nitrite donc savoir si le vrai
poppers et de nouveaux autorisee
cordialement

Mise en ligne le 14/01/2013

Bonjour,

Les poppers relèvent de la catégorie des perturbateurs et contiennent des nitrites d'alkyle aliphatiques :

- nitrite d'amyle
- nitrite de butyle (ou iso butyle)
- nitrite de propyle (ou isopropyle)
- nitrite de pentyle.

D'autres composants, à savoir l'éthanol et d'autres essences végétales rentrent aujourd'hui dans la composition des poppers.

A notre connaissance, en France, par arrêté ministériel du 29 juin 2011, paru au Journal Officiel du 7 juillet 2011 « l'offre et la cession au public des produits, à l'exception des médicaments, contenant des nitrites d'alkyle aliphatiques, cycliques ou hétérocycliques et leurs isomères sont interdites ».

Proposer, vendre, offrir à titre gratuit du poppers (quelle que soit sa nature) sont donc interdits en France. La sanction encourue est l'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende. Les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque les faits ont été commis en bande organisée.

Bien cordialement.
